

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 MARS 2019  
N°18/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

**PROCURATIONS** : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, D. MANTONNIER à F. DIETRICH, B. ZANNI à J. CHAÏB

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER**

Monsieur Didier SANCHEZ, expose que depuis plusieurs années la collectivité recrute un saisonnier pour l'entretien des espaces verts. Il explique que cette organisation avait été mise en place dans le cadre de l'internalisation de prestations afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Il propose à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent saisonnier non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, au grade d'adjoint technique, au 1<sup>er</sup> échelon pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019 (les dates pourront être adaptées dans le respect de la durée globale de 6 mois en cas de difficulté de recrutement ou selon la disponibilité du candidat).


**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à recruter un saisonnier pour une période de 6 mois au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 5 mars 2019.

  
Le Maire, Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

